

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 5

**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Claude PONZO pouvoir à Thierry BONGIORNO

Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**CABASSE** : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC pouvoir à Jean-Pierre GARCIA

Présents ou représentés : 30

Quorum atteint

**EXCUSES****BESSE** : Sylviane ABBAS**CABASSE** : Régis DUFRESNE**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Dominique LAIN**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**LE THORONET** : Alain SILVA**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H20

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Bernard FOURNIER.**

<u>VOTE</u>		
Pour :30	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

### 1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 26 Juin 2018

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 Juin 2018 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

### 1.3 Présentation du rapport d'activités 2017

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle au conseil communautaire que l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président d'EPCI d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant sont entendus. En vertu de ce même article L.5211.39, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Au-delà de l'aspect obligatoire, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique qu'il est important de sensibiliser le public aux actions de Cœur du Var.

Cœur du Var intervient dans de nombreux domaines et est active.

Il donne la parole à **Katlyne TRANI**, responsable du pôle Communication, qui présente la synthèse du rapport d'activités 2017.

Après cette présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, apporte une précision sur le financement des travaux d'aménagement du Syndicat Mixte du Circuit du Var. En effet, dans la presse, il est fait état des contributeurs, la Région et le Département, mais pas de Cœur du Var. C'est à travers le CRET Cœur du Var, dans l'enveloppe globale que Cœur du Var a fait le choix de sortir 351 000€ pour l'affecter au Syndicat Mixte.

**Michel MONDANI**, vice-président, et président du Syndicat Mixte, précise qu'il le signale à chaque fois mais que cela n'est pas retranscrit dans la presse.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, remercie **Katlyne TRANI** pour sa présentation.

**Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2017 présenté.**

#### **1.4 Adoption de la modification des statuts liée aux compétences**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, expose au conseil communautaire que la présente modification des compétences porte sur :

- Les compétences obligatoires : 2 actions de développement économique  
Il s'agit de définir l'intérêt communautaire lié à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales tel qu'indiqué dans la loi NOTRe du 07/08/2015 (voir point 2.6 dans les compétences obligatoires des statuts)
- Les compétences facultatives :
  - Contribution au financement du SDIS

Le reste des statuts et des compétences est sans changement.

Il donne la parole à **Christian GERARD**, DGS, qui présente les éléments liés aux compétences et à l'intérêt communautaire.

**Pascale VERRELLE**, Le Luc, indique qu'il s'opposera au transfert relatif au SDIS par rapport au montant retenu sur les AC.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que lors du bureau du 03/07/2018, il avait donné son accord pour augmenter sa participation. Le lendemain par mail, il avait fait savoir qu'il s'opposait à cette augmentation par rapport à 2018. Il en a été tenu compte et le montant retenu est de 461 000€, identique à la contribution que paye la commune en 2018.

**Pascale VERRELLE**, Le Luc, indique alors que dans ce cas il votera pour.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet de statuts portant modification des compétences.**
- **De notifier la présente délibération aux communes membres.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **1.5 Adoption des modifications de l'intérêt communautaire**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, informe au conseil communautaire que les modifications portent sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

La définition de l'intérêt communautaire liée à cette compétence a été examinée lors de la commission de Développement économique du 18 Juillet dernier, puis en bureau du 11 Septembre 2018.

Il est proposé l'intérêt communautaire suivant :

- Les actions visant à une meilleure connaissance des dynamiques commerciales ;
- Les actions d'ingénierie et de conseil, visant à soutenir les communes dans la redynamisation commerciale de leur centre-ville : appui réglementaire et technique, appui à la mise en place de FISAC, réponse à des appels à projets, élaboration de chartes, appui à l'élaboration des règlements de PLU...

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les modifications de l'intérêt communautaire liées à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **1.6 Avenant à la convention d'occupation précaire du 2<sup>e</sup> logement siège**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que le siège communautaire est composé, outre les locaux administratifs, de deux logements. Un logement est occupé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 par Mme Louise BERGÈS, chargée de mission Agriculture au sein du Pôle Agriculture et Forêt de la CCCV, M. Cédric MIMRAN, chargé de mission au sein de l'ASL Suberaie Varoise, et Mme Mylène LASCOSTE, volontaire au service civique au Pôle Forêt et Agriculture de la CCCV.

Mme Mylène LASCOSTE, autorisée par la délibération 2018/46, a signé une convention d'occupation précaire du logement du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018.

Son service civique se passant dans d'excellentes conditions, elle souhaite le poursuivre jusqu'au 30 novembre 2018.

Un avenant à la convention d'occupation précaire, aux mêmes conditions que la précédente, est proposé pour une durée de **2 mois supplémentaires**.

La durée de la convention est donc étendue à 8 mois, du **1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 novembre 2018**.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Occupant : Mme Mylène LASCOSTE
- Logement : Sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel: 100€ pour l'occupation d'une chambre pour tenir compte de l'indemnité mensuelle de la volontaire, qui est de 580,55 €/mois
- Durée : 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 30 Novembre 2018

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter l'avenant à la convention d'occupation temporaire avec Mlle Mylène LASCOSTE aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Recours au contrat d'apprentissage**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes souhaite recourir au contrat d'apprentissage dans le domaine de la communication.

L'objectif du contrat d'apprentissage serait d'améliorer la visibilité du Pôle Préservation de l'Environnement, de ses actions et renforcer le Pôle communication et numérique sur le reste de la communication institutionnelle.

Les principales missions seraient les suivantes :

- Améliorer et concevoir une stratégie en communication numérique :
- Assister la Responsable du Pôle communication & numérique sur la communication généraliste
- Rédiger et mettre en place un plan de communication propre au service prévention et gestion des déchets tenant compte des enjeux actuels
- Créer et rédiger des supports de communication :
- Imaginer et créer une mascotte Le Tri à Cœur afin de sensibiliser la population au tri
- Rédiger les fiches Optigede pour mettre en avant les actions portées par Cœur du Var auprès des autres collectivités
- Réaliser des reportages photos

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La durée de ce contrat est de 1 an et le cout annuel s'élève à 15 077€ dont 5 549€ de frais de formation.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle l'importance de pouvoir former les jeunes et leur permettre d'acquérir l'expérience en entreprise et qui apportent leur connaissance au bénéfice de la collectivité.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un MASTER 2 Ingénierie des médias, Parcours « Innovation et management de projets numériques » à TOULON à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**
- **De prévoir au budget les crédits correspondants.**
- **De l'autoriser à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour :</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. FINANCES**

#### **3.1 Principe dérogatoire dit de « Révision libre » relatif aux attributions de compensation de la compétence GEMAPI à partir de 2019**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la loi NOTRe du 07/08/2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI des communes vers la Communauté de Communes Cœur du Var au 01/01/2018.

Pour financer cette compétence, le législateur a créé la taxe GEMAPI

A ce titre, comme lors de chaque transfert de compétence, la CLECT, réunie le 13 Mars 2018, a évalué les charges transférées liées à cette compétence qui ont été retenues sur les attributions de compensation des communes pour l'exercice 2018.

Le code général des impôts prévoit dans son article 1609 nonies c 1° bis du V que le montant de l'attribution de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et des seules communes intéressées par la révision statuant à la majorité simple.

Il est proposé d'adopter le principe dérogatoire dit de « Révision libre » relatif aux attributions de compensation de la compétence GEMAPI et de ne retenir aucune charge transférée à déduire des attributions de compensation pour la compétence GEMAPI à partir de l'exercice 2019.

Le montant des attributions de compensation retenues en 2018 au titre de la GEMAPI sont de 108 452€.

Cette somme sera transférée sur la taxe GEMAPI en 2019.

**Paul PELLEGRINO**, Puget-Ville, précise qu'en cas de refus d'une commune, la part de celle-ci sera payée 2 fois par le contribuable et la commune. Par ailleurs, le montant payé en 2018, est supérieur aux 4€/habitant indiqué lors de l'instauration.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, indique qu'il sera très difficile d'expliquer comment est calculé le montant payé par le contribuable.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De ne retenir aucune charge transférée liée à la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation des communes à partir du 01.01.2019.**
- **De notifier la délibération aux communes membres intéressées.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 3.2 Montant de la taxe GEMAPI 2019

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que la loi MAPTAM a créé une taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinées à financer la compétence GEMAPI. Cette taxe peut être uniquement perçue par les EPCI-FP qui se substituent à leurs communes pour l'exercice de la compétence.

Cette Taxe intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » est codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

**La particularité de cette taxe est que son produit doit être voté chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement.**

#### a. Rappel : Calcul de la taxe GEMAPI en 2018

L'institution de cette taxe a été votée par l'assemblée délibérante du conseil communautaire du 30 janvier 2018.

Le produit de la taxe voté pour 2018 était de 188 231 €. Ce montant a été obtenu en retirant du total des dépenses (296 683 €) la retenue des attributions de compensation (108 452€).

D'autre part, il faut savoir que le produit de la taxe GEMAPI comprend des dépenses liées à des missions hors GEMAPI comme :

- L'animation des SAGE et des PAPI
- La mise en place de repères de crues
- Les suivis qualités

En 2018 et en 2019 les dépenses liées à ces opérations sont intégrées dans la Taxe GEMAPI car les cotisations des syndicats mixtes de bassin ne distinguent pas à ce jour ces dépenses.

#### **Calcul du produit de la taxe GEMAPI 2019**

Le montant des dépenses a été évalué à **390 300 €**.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
GPS juno	2000 €
Voiture terrain	18 000 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Fourniture terrain	500 €
Abonnement téléphonique	300 €
Formation	1 500 €
Salaires chargés de la chargée de mission GEMAPI (100%) + DGST (10%) et secrétaire (10%)	53 000 €
Participation au SMA incluant la participation contrat de rivière	225 000 €
Participation au SMBVG	90 000 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>370 300€</b>



Le montant de la taxe à percevoir serait donc de 390 300 €, soit une augmentation de 202 069€ qui s'explique principalement par :

- La suppression de la retenue des AC (+108 452 €)
- Une augmentation de la cotisation au SMBVG (+ 63 600 €) dû :
  - A l'élaboration d'un programme complémentaire d'entretien des affluents du Gapeau ;
  - Au remboursement de l'emprunt contracté par les communes de Carnoules et de Pignans pour les travaux d'entretien des cours d'eau réalisés en 2017 ainsi que le montant des travaux faits en 2018 ;
  - Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
  - Une augmentation des investissements avec l'acquisition d'un véhicule (+ 13 800 €)

Le montant moyen par habitant DGF de la taxe GEMAPI en 2019 serait de 9 € contre 4 €.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que l'on n'a pas encore démarré les travaux, Le Luc (Le Solies), Le Thoronet et Flassans.

C'est certain que le montant de la taxe va augmenter.

Mais c'est le législateur qui nous a confié cette compétence et créer la taxe pour le financer avec un plafond de 40€/habitant.

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, estime qu'il faut faire une campagne de communication pour informer les administrés.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, demande si la taxe va augmenter dans les prochaines années.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, en réponse, indique que cela dépendra des travaux arrêtés

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- De fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 390300€.
- De l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte afférent.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. SOLIDARITE**

##### **4.1 Maison médicale de garde**

##### **4.1.1 Renouvellement de la convention avec l'hôpital local départemental**

**Yannick SIMON**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la convention arrivant à échéance au 31/12/2018, il convient de renouveler la convention de location de locaux à l'Hôpital Local Départemental pour la permanence Médicale de Garde Cœur du Var.

Les conditions sont les suivantes :

- Locaux
  - Salle d'attente
  - Salle de consultation
  - Salle de repos
- Loyer mensuel : 282€
- Charges mensuelles : 98€
- Durée : 5 ans du 01/01/2019 au 31/12/2023

**Yannick SIMON**, vice-président, précise qu'avec un faible coût annuel 5 300€, c'est plus de 3600 personnes qui bénéficient de ce service, et qui permet de faire face au désert médical du samedi midi au dimanche soir.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention ci-annexée de location entre la Communauté de Communes Cœur du Var et l'Hôpital Local Départemental du Luc pour la mise à disposition de locaux affectés à la Maison Médicale de Garde Cœur du Var du 01.01.2019 au 31.12.2023.**
- **De l'autoriser à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4.1.2 Renouvellement de la convention avec l'Association Permanence Médicale de Garde Cœur du Var**

**Yannick SIMON**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis la mise en place, en 2008, c'est l'Association Permanence Médicale de Garde Cœur du Var qui assure les consultations par la mise à disposition de médecins.

La convention arrivant à échéance au 31/12/2018, il convient de renouveler la convention avec l'Association Permanence Médicale de Garde Cœur du Var.

Les conditions sont les suivantes :

- Assurer la permanence médicale les samedis, dimanches et jours fériés aux horaires définis
- Respecter le cahier des charges départemental de la permanence des soins
- Durée : 5 ans du 01.01.2019 au 31.12.2023
- Prise en charge par Cœur du Var :
  - Du loyer
  - Des charges locatives (eau, électricité, nettoyage, ...)
  - Des abonnements téléphoniques et internet

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté de Communes Cœur du Var et l'Association Permanence Médicale Cœur du Var portant sur la poursuite de l'aide apportée au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde Cœur du Var du 01.01.2019 au 31.12.2023,**
- **De l'autoriser à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 5. TOURISME

### 5.1 Instauration de la taxe de séjour et fixation des tarifs au 01/01/2019

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est une compétence exclusive confiée aux seuls EPCI qui l'exercent de plein droit en lieu et place des communes depuis le 1er janvier 2017.

Cette nouvelle compétence a été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes par délibération du 26 septembre 2016 et entérinée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016.

Par délibération n° 2018/43 du 06 mars 2018, la Communauté de Communes a décidé de créer un office de tourisme intercommunal au Luc-en-Provence dans un local situé en bordure de la DN7.

Au titre de cette compétence, le législateur a prévu que les intercommunalités peuvent instituer la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant. Elle aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire.

Recouvrée au « réel », cette taxe doit être réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans un hébergement touristique (hôtels, campings, chambres d'hôtes, les meublés de tourisme avec ou sans classement).

Compte tenu de l'activité touristique dans le Var et sur le territoire de Cœur du Var, la période de perception couvre la totalité de l'année.

Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui ajoutent le montant à leur facture et le reversent à la collectivité. C'est donc le touriste qui règle la taxe de séjour.

Le produit de la taxe sert à financer les actions en faveur du tourisme, ce qui signifie qu'en instituant cette taxe, une part du budget du pôle tourisme sera financée sans avoir recours à la fiscalité locale c'est-à-dire aux contribuables de Cœur du Var.

Le barème en fonction des catégories d'hébergement envisagé est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif CCCV	Taxe additionnelle 10% Var	Total par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**Le Président propose au conseil communautaire :**

➤ **Article 1 :**

**La communauté de communes Coeur du Var institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019**

➤ **Article 2 :**

**La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :**

- **Palaces,**
- **Hôtels de tourisme,**
- **Résidences de tourisme,**
- **Meublés de tourisme,**
- **Villages de vacances,**
- **Chambres d'hôtes,**
- **Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,**
- **Terrains de camping et de caravanage,**
- **Ports de plaisance.**

**La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).**

**Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.**

**Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.**

➤ **Article 3 :**

**La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.**

➤ **Article 4 :**

Le conseil départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Coeur du Var pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

➤ **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCCV	Taxe additionnelle 10% Var	Total par personne par nuitée
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

➤ **Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

➤ **Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

➤ **Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

➤ **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Jean-Marie GODARD**, Le Luc, demande à combien est estimé le montant.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, en réponse, précise entre 40 000€ et 50 000€.

**Christian DAVID**, vice-président, précise qu'il y a une erreur dans l'article 7 avec le terme métropole.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, pense qu'il faudra informer les professionnels lors de l'inauguration de L'OTI.

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **5.2 Demande de subvention au Département du Var pour l'acquisition d'un outil de gestion de la taxe de séjour**

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Cette nouvelle compétence a été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a décidé d'instituer la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2019.

Elle souhaite se doter d'un outil de gestion de la taxe de séjour pour :

- permettre l'optimisation de sa collecte,
- permettre un gain de temps dans son traitement,
- être une source d'informations utile à l'observation touristique,
- être un moyen de communication entre les hébergeurs et la Communauté de Communes.

Le Département du Var aide financièrement les intercommunalités dans l'acquisition d'un outil de gestion performant et évolutif. Le taux d'intervention est de 50 % du montant HT du coût d'acquisition plafonné à 2500 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un outil de gestion de la taxe de séjour	5680 €	Département du Var	2500 €
		Autofinancement	3180 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5680 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5680 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que mentionné ci-dessus.**
- **De solliciter auprès du Département du Var une subvention de 2 500€.**
- **De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



## **6. ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la mise à disposition du quai de transfert de la Celle**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, rappelle au conseil communautaire qu'avec la fermeture du Balançon le 7 août 2018, le SIVED-NG a lancé un marché pour assurer la continuité du traitement des déchets ménagers. Par délibération du 23/07/2018, il a attribué le marché à deux opérateurs :

- CSDU 04 à Valensole (04)
- VALSUD à Septèmes les Vallons (13)

Cœur du Var ne disposant pas de quai de transfert sur son territoire, il était donc nécessaire de trouver une solution pour organiser la rupture de charge de ses bennes.

Ainsi, depuis le 08/08/2018, les bennes de Cœur du Var transitent par le quai de transfert de la Celle, propriété du SIVED-NG.

Une convention de mise à disposition entre les parties précise les modalités de fonctionnement et cadre les obligations des deux parties. Il est notamment convenu que Cœur du Var participe financièrement aux coûts de fonctionnement de l'équipement (6€ net /tonne) et aux coûts de transfert (0.1045 € net/tonne kilométrique).

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, précise que cela représente un surcoût annuel de 300 000€.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la mise à disposition du quai de transfert de la Celle.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et tout acte afférent.**

Pour **Christian DAVID**, vice-président, il n'y a pas d'autres solutions.

Cependant avec la fermeture du Balançon, on en mesure l'impact financier, tout d'abord sur la TEOM et puis pour les communes, pour les boues d'épuration dans le cadre des DSP.

En attendant 3 ou 4 ans l'ouverture du site Technovar, on aurait évité ces surcoûts.

Il s'abstiendra lors du vote.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président, c'est un peu facile. Il y a eu 14 millions de tonnes de déchets enfouis au Balançon, avec les nuisances pour les communes du Cannet, du Luc et des Mayons.

Il précise :

- Que la fermeture est une décision de justice ;
- Qu'il n'y aura pas de K.O financier comme certains le prétendait (taxe qui double ou triple). L'impact du surcoût sur la taxe variera entre 5 et 10%

La solidarité ne doit pas se résumer seulement à l'aspect financier.

**Yannick SIMON**, vice-président, indique qu'il remercie les 2 sites Valensole et Septèmes les Vallons d'accepter de recevoir nos déchets.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président, la responsabilité de la situation incombe aux élus et à ceux qui avaient en charge l'élaboration du plan départemental des déchets.

L'Etat puis le Département.

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, s'interroge sur le délai de réalisation de Technovar, pourquoi 3 ou 4 ans ?

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le point de départ c'est l'acquisition du foncier sur NICOPOLIS. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, est d'accord sur le fond sur la fermeture du Balançon. En revanche, il n'y a pas eu l'incurie de tous les élus.

Au niveau régional et départemental d'accord. Pas d'accord au niveau local, puisque sous la mandature précédente, le Maire de Gonfaron, Yves ORENCO, avait proposé un terrain aux Sigues pour accueillir une usine de traitement.

Cela n'a pas pu être réalisé, compte tenu des contraintes environnementales.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique qu'il s'est toujours attaché à défendre les intérêts de la commune sur ce dossier depuis 20 ans.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 29</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**Abstention : C.DAVID**

## **6.2 Renouveau de la convention de partenariat établie pour le commerce engagé**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, informe le conseil communautaire que Cœur du Var a signé une convention avec Ecoscience Provence pour mettre en place le commerce engagé sur son territoire. Cette convention a déjà été renouvelée deux fois. Après un diagnostic de territoire, puis l'élaboration d'un cahier des charges en partenariat avec les commerçants, une phase de labélisation active a démarré depuis juin 2016. Ce sont ainsi plus de 60 commerçants du territoire qui se sont engagés dans la démarche

Ce travail de labellisation se fait désormais en totale autonomie par les ambassadeurs du tri, qui ont été formés par Ecoscience Provence en 2017.

Il est donc proposé de reconduire la convention avec Ecoscience Provence pour :

- Pouvoir utiliser les marques et logos associés : commerce engagé
- Bénéficier de l'expertise et du réseau d'Ecoscience Provence.

Contrairement aux années précédentes, cette convention serait d'une durée de 4 ans. Le coût pour la collectivité serait de 1200 €/an.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée pour la période 2018 – 2022.**
- **De l'autoriser à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### **6.3 Contrat territorial pour la collecte du mobilier usagé avec ECO MOBILIER – agrément 2018-2023**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, informe le conseil communautaire que dans le cadre des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP), la Communauté de Communes Cœur du Var avait signé une convention en février 2014 avec ECO MOBILIER, l'unique organisme agréé pour la collecte du mobilier et leur traitement à l'échelle nationale. Cette convention était effective pendant toute la durée de l'agrément soit jusqu'en décembre 2017.

Pour rappel, cette filière gère la reprise des meubles, de la literie, des produits rembourrés d'assise et de couchage des ménages comme des professionnels.

Suite au renouvellement de ce dernier par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2017, ECO MOBILIER propose la signature d'un nouveau contrat.

Après un premier agrément dédié essentiellement au déploiement progressif de la collecte sur l'ensemble du territoire national, ECO MOBILIER souhaite renforcer le recyclage et la valorisation des meubles pour tendre vers le zéro enfouissement.

Ainsi, les principaux objectifs du second agrément obtenu par ECO MOBILIER sont :

- Atteindre un taux de 40% de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés par rapport à la quantité mise sur le marché ;
- Valoriser 90% des DEA collectés ;
- Développer la réutilisation à hauteur de 50%.

Le Contrat territorial pour la collecte du mobilier usagé permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées ainsi que de soutiens aux actions de communication.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la signature du contrat ECO MOBILIER pour la période 2018 – 2023.**
- **De l'autoriser à signer le contrat et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **6.4 Déploiement du compostage individuel sur le territoire Cœur du Var**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, informe le conseil communautaire que les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Cette obligation est renforcée par la feuille de route sur l'économie circulaire de 2018.

La solution proposée pour le tri à la source des biodéchets de Cœur du Var consiste à développer le compostage de proximité, et ce afin d'éviter la mise en place d'une collecte séparée très onéreuse pour la collectivité.

Notons également que ce tri à la source des biodéchets est une condition nécessaire pour l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du projet TECHNOVAR.

Les actions proposées :

- Le développement du compostage individuel (80% du territoire composé de pavillons avec jardin)
- Le déploiement des composteurs collectifs (11 composteurs collectifs installés à ce jour avec une volonté d'en rajouter 2 par an et par commune soit 22 composteurs supplémentaires / an)

Concernant les composteurs individuels, actuellement, Cœur du Var propose à la vente des composteurs à tarif préférentiel (15€ en plastique et 20€ en bois). 1772 composteurs ont été vendus depuis 2004, soit 11% des foyers de Cœur du Var équipés. Les composteurs bois coutent 53€ TTC et 45€ pour les plastiques.

Afin de booster ces chiffres, il est proposé des dotations gratuites de composteurs dans les cas suivants :

- Déploiement de porte à porte sur un quartier avec distribution d'un pack complet : bac individuel + composteur + bioseau + convention ;
- Identification de secteurs rencontrant des fortes problématiques biodéchets – déchets verts ;
- Valorisation des biodéchets des professionnels / associations / structures publiques dans le cadre de projets exemplaires ;
- Distribution de lots (semaine du développement durable, évènements divers...).

Il est proposé une dotation gratuite d'environ 550 composteurs par an soit environ 30 000€ TTC.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise qu'il faut booster les déchets fermentescibles.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, indique qu'aujourd'hui, c'est 100kg sur les 266kg/an/habitant. On sera dans l'obligation d'avoir entamer une démarche, pour la réalisation de Technovar.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée.**
- **D'autoriser les dotations gratuites de composteurs dans les cas cités ci-dessus pour détourner les biodéchets des déchets ménagers et répondre ainsi à la réglementation.**
- **De prévoir au budget les crédits correspondants.**
- **D'autoriser la Vice-présidente à signer la charte et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**GEMAPI****6.5 Convention de mise à disposition de Mme Olivia MAGNOUX auprès du SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, informe le conseil communautaire qu'en avril 2017, une chargée de mission GEMAPI a été recrutée à Cœur du Var pour :

- Organiser la prise de compétence GEMAPI (diagnostic de territoire, veille juridique, modification des statuts ... ) ;
- Accompagner les projets de protection contre les inondations ;
- Participer aux démarches partenariales sur le thème de la GEMAPI avec les syndicats mixtes, les instances en charge du contrat de rivière et du contrat de baie ;
- Participer à l'élaboration et à la définition des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

L'analyse de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire Cœur du Var a mis en exergue le besoin de mettre à disposition une partie du poste « chargé de mission GEMAPI » au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau.

En effet, depuis 2018 il est convenu avec le SMA la reconnaissance d'un intérêt commun aux cours d'eau suivants : Riautord, Solies, Coudounier et Real Martin. De ce fait, le SMA devient maître d'ouvrage du programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur ces cours d'eau. La mise en œuvre de ce programme de travaux demande 20 % du temps de travail de la chargée de mission GEMAPI de Cœur du Var.

L'entretien et l'aménagement des cours d'eau d'intérêt commun étant transféré au SMA, une convention de mise à disposition entre Cœur du Var et le SMA doit être mise en œuvre afin d'acter que la chargée de mission GEMAPI effectue pour 20% de son temps la mise en place du programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur le bassin versant du Riautord.

**Cette gestion locale par Cœur du Var permet d'économiser une maîtrise d'œuvre qui aurait été financée par la cotisation annuelle au SMA.**

Par ailleurs, le SMA est également maître d'ouvrage de l'entretien de l'Issole. Le suivi des travaux est réalisé par le technicien rivière de la CAPV transféré au SMA depuis 2018. Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) est maître d'ouvrage d'un programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents, géré par une technicienne rivière au sein du SMBVG.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique qu'il est très important qu'un agent soit présent pour défendre les intérêts de Cœur du Var.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée.**
- **De l'autoriser à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7.1 Souscription par Cœur du Var a une augmentation de capital de LA SPL AREA et désignation des représentants de Cœur du Var au sein de LA SPL AREA**

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, informe le conseil communautaire que l'opération VARECOPOLE entre dans une phase pré opérationnelle. Il nous faut désormais définir le mode de réalisation de la zone. La régie ayant été écartée, il reste le recours à un aménageur privé ou public.

En passant par un aménageur privé, la procédure demeure longue (9 mois en moyenne) et coûteuse en temps et financièrement (accompagnement à la passation de concession d'aménagement). Par ailleurs, la question de la commercialisation peut être difficile.

Un aménageur public semble indiqué au regard de l'importance du projet et de sa complexité (choix du triptyque : Recherche, entreprises, formation). Par ailleurs, le contrôle analogue spécifique aux SPL permet d'éviter la mise en concurrence.

A la lecture des acteurs en présence, un acteur se dégage : L'AREA.

#### Les avantages :

- Comme rappelé précédemment, le passage à une SPL est un gain de temps et d'argent important. Le délai se limiterait à la rédaction du contrat de concession soit 2 à 3 mois. La rémunération de cet aménageur est de 4% pour une moyenne de 8% avec le privé.
- En matière de transversalité, l'AREA peut solliciter aisément certains services de la région : transport, formation, développement économique avec les OIR...
- Nous pourrions solliciter la SPL sur d'autres dossiers : nouvelles ZAE, friches à requalifier, ...
- L'AREA est l'aménageur régional, cela correspond à l'envergure et à l'échelle du projet VARECOPOLE.
- Enfin, au regard de la loi NOTRE, le chef de file de la compétence développement économique est la Région. C'est donc une suite logique et un lien important avec le principal pourvoyeur de subvention.

#### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver une prise de participation de Cœur du Var au capital de la SPL AREA.**
- **D'approuver en tant que de besoin les statuts de la SPL AREA ci-annexés.**
- **D'autoriser la souscription par Cœur du Var de 1 action nouvelle de la SPL AREA d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action, soit la somme de 3 098€.**
- **De l'autoriser à signer les documents nécessaires à la souscription de Cœur du Var à la prochaine augmentation de capital de la SPL AREA.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la souscription de Cœur du Var à la prochaine augmentation de capital de la SPL AREA.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la SPL AREA.**
- **De désigner comme représentant de Cœur du Var au Conseil d'Administration de la SPL AREA, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :**
  - **Monsieur Jean-Luc Longour, Président de la communauté de communes Cœur du Var.**
- **De désigner comme représentant de Cœur du Var au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires de la SPL AREA, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :**
  - **Monsieur Jean-Luc Longour, Président de la communauté de communes Cœur du Var.**
- **De désigner comme représentant de Cœur du Var au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société :**
  - **Monsieur Jean-Luc Longour, Président de la communauté de communes Cœur du Var.**
- **D'habiliter, en tant que de besoin, les représentants de Cœur du Var au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales d'Actionnaires de la SPL AREA PACA, aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



## **7.2 Cession des lots N°8 et 9 de la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cannet des Maures à M.EMERIC et Mme BON**

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, informe le conseil communautaire que dDepuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Cœur du Var exerce en plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ». L'article L5211-17 du CGCT prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

A ce titre, Cœur du Var a acquis le 26 juillet dernier le foncier restant à commercialiser sur la ZA du Portaret au Cannet des Maures, soit 16 074 m<sup>2</sup> pour une valeur de 980 000 €. Avec ce rachat, Cœur du Var a repris une promesse de vente faite à monsieur EMERIC et Madame Bon sur les lots 8 et 9 pour une superficie de 2120 m<sup>2</sup> et un prix de 195 040€ HT.



**Le Président propose au conseil communautaire :**

- De céder les lots 8 et 9 de la ZA du Portaret au Cannet des Maures pour une superficie d'environ 2 120 m<sup>2</sup> à la SCI HIBY83, constituée par Monsieur EMERIC et Madame BON moyennant le prix hors taxe de 195 040 €.
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ces ventes avec l'entreprise représentée par son gérant respectif ou avec toute personne physique ou morale se substituant à l'entreprise nommée qui aurait la charge de l'opération.
- D'imputer au budget annexe du Portaret 2018 la recette correspondante.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **8. FORÊT ET AGRICULTURE**

### **8.1 Adoption de la convention de travaux entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var concernant l'aide technique aux maîtres d'ouvrage PIDAF**

**Michel MONDANI**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Cœur du Var a sollicité lors des comités de massifs le soutien du Département pour la réalisation des travaux d'entretien d'ouvrages de Défense des Forêt Contre l'Incendie suivants :

- D 40 - Piste de la Plaine Est (2870 ml) – commune des Mayons
- D 405 - Piste de Péguier (1600 ml) - commune du Luc
- D 406 – Piste de Chausse (2000 ml) - commune du Luc
- D 338 – Piste de la Tuilière (1750 ml) - commune du Cannet des Maures
- D 33 - Piste des Aurèdes (4 700 ml) - communes du Cannet des Maures et des Mayons
- D 23 - Piste des Cinq Sèdes (6 500 ml) - commune du Cannet des Maures
- D 22 - Piste de Pic Martin (5000 ml) - commune du Cannet des Maures

Ces ouvrages sont inscrits au PIDAF Cœur du Var, ils sont situés en tout ou partie dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures. Un avis gestionnaire a été donné par la RNN le 9 juillet 2018.

Une visite de terrain a également été faite le 12 septembre 2018 afin de prendre en compte les enjeux environnementaux dans la Réserve Naturelle, notamment les coupures d'eau.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a validé dans sa séance du 11 décembre 2017 ce programme de travaux (délibération P40).

Afin de formaliser l'aide technique en régie du Conseil Départemental du Var pour le programme de travaux visé ci-dessus, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention de travaux entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **8.2 Demande de subvention au Conseil Régional pour l'animation et le suivi du PIDAF « Cœur du Var » tranche 2019**

**Michel MONDANI**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis de nombreuses années, le Conseil Régional PACA accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour l'animation et le suivi du PIDAF Cœur du Var.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. En 2018 la Région a financé 26 000 € soit 50 % du coût total de l'opération.

Cette aide permet au service forestier de réaliser l'animation auprès des propriétaires mais également auprès des partenaires comme la RNN, les différents services de protection de l'environnement (DREAL, DDTM). L'objectif étant de permettre la réalisation du PIDAF sur notre territoire qui est très morcelé et concerné par de nombreux périmètres de protection de l'environnement.

Pour 2019, il est proposé de solliciter de la Région 23 250€ (50%) pour un montant d'opération de 46 500€ au titre de l'animation et du suivi du PIDAF pour la tranche 2019.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une aide financière de 23 250€ soit 50% du coût total de l'opération de 46 500 € pour l'année 2019.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **9. INFORMATION**

- 9.1** DEC 2018/08 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.21 relatif à l'assurance statutaire des agents de la collectivité
- 9.2** DEC 2018/09 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.13-14 relatif au nettoyage des locaux
- 9.3** DEC 2018/10 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.17 à 19 relatif au service de télécommunications fixe, mobile et internet
- 9.4** DEC 2018/11 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.22 relatif à l'acquisition d'un véhicule léger pour le pôle Environnement
- 9.5** DEC 2018/12 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.13-14 relatif au nettoyage des locaux (Avenant)
- 9.6** DEC 2018/13 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.26 relatif à l'acquisition d'un engin neuf de tassage des déchets de déchèterie et de déplacement des bennes de déchèterie
- 9.7** DEC 2018/14 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.29 relatif à l'actualisation du mode d'occupation du sol (MOS) 2016 sur le territoire Cœur du Var

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, demande des précisions sur la décision 2018/14.  
L'information lui sera communiquée par le pôle Aménagement du territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45**